

BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

TEXTE ISSU DE LA COMMISSION DES FINANCES
ET DU BUDGET (COMFIB)

Dossier n°057

PROJET DE LOI N°.....-2023/ALT PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2022-014/PRES-TRANS DU 28 DECEMBRE 2022¹ PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°2100150042697 SIGNE LE 29 SEPTEMBRE 2021 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET D'ELECTRIFICATION ET DE DEVELOPPEMENT DES CONNEXIONS A L'ELECTRICITE (PEDECCEL)

Août 2023

¹ Remplacer « 2023 » par « 2022 »

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;

Vu la résolution² n°001-2022/ALT du **11 novembre 2022**³ portant validation du mandat des députés ⁴;

a délibéré en sa séance du

et adopté la loi dont la teneur suit :

² Ecrire « Résolution » avec un « r » minuscule

³ Insérer « 11 novembre 2022 » après « du »

⁴ Remplacer « de l'Assemblée Législative de Transition. » par un point-virgule « ; » après « députés »

Article 1⁵ :

Est ratifiée l'ordonnance n°2022-014/PRES-TRANS du 28 décembre **2022**⁶ portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 2100150042697 signé le 29 septembre 2021 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds africain de Développement (FAD) pour le financement partiel du Projet d'électrification et de développement des connexions à l'électricité (PEDECEL).⁷

Article 2⁸ :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le

Le Président

Le Secrétaire de Séance

⁵ Ecrire « Article 1 »

⁶ Remplacer « 2023 » par « 2022 »

⁷ Mettre un « . » après « PEDECEL »

⁸ Ecrire « Article 2 »